



# Tout savoir sur le don d'organe

Publié le 14 octobre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

## Illustration 1

Crédits : © sewcream - stock.adobe.com

Dans le cadre de la journée mondiale du don d'organe le 17 octobre 2021, retrouvez ce qu'il faut savoir sur le don et le prélèvement d'organe.

Toute personne est présumée avoir consenti au don de ses organes sauf si elle s'inscrit au registre national des refus.

Afin d'éviter toute difficulté, il est cependant recommandé de faire connaître votre choix de votre vivant à vos proches à l'écrit ou à l'oral. Si vous ne souhaitez pas être donneur, la meilleure façon de le faire savoir est de s'inscrire sur le registre national des refus, en ligne ou par courrier. Cette inscription interdit tout prélèvement d'organes.

Le déroulement du prélèvement est encadré : la mort du donneur doit être médicalement constatée par 2 médecins. Un entretien avec les proches est également organisé par l'équipe médicale.

Le médecin qui procède à un prélèvement d'organe sur une personne décédée est tenu d'assurer la meilleure restauration possible du corps.

**➔ À savoir :** Le prélèvement d'organes sur une personne décédée ne peut être effectué qu'à des fins thérapeutiques ou scientifiques. Le prélèvement des organes est gratuit et anonyme.

## Et aussi

- Don du sang - Don d'organe d'une personne vivante (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N441>)
- Don d'organe (prélèvement sur une personne vivante) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F182>)
- Don d'organe : prélèvement lors du décès (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F183>)

## Pour en savoir plus

- Don d'organes - questions-réponses [↗](https://www.dondorganes.fr/) (<https://www.dondorganes.fr/>)  
*Agence de la biomédecine*
- S'inscrire sur le Registre national des refus [↗](https://www.registrenationaldesrefus.fr/) (<https://www.registrenationaldesrefus.fr/>)  
*Agence de la biomédecine*